



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **CLAXON***

*de la société*

**ADAMA FRANCE SAS**

*enregistrée sous le*

*n°2019-4852*

L'autorisation de mise sur le marché n°9800458 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit CLAXON devient second nom commercial du produit de référence AGIL.

La demande n°2019-4252 est devenu sans objet.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	CLAXON
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - propaquizafop
Numéro d'intrant	9800458
Numéro d'AMM	9800458
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9800458
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9800458

A Maisons-Alfort le,

19 SEP. 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)